

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Actualisation du tableau des emplois non permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois non permanents afin de procéder à :

- l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial F/H en prévision du recrutement d'un gestionnaire des mobilités dans le cadre du consortium d'accréditation scolaire ERASMUS+. Ayant été labellisée par l'Agence Erasmus+, la Ville est le responsable financier en charge de l'intégralité de l'enveloppe budgétaire de plusieurs centaines de milliers d'euros. Ce poste polyvalent permettrait un accompagnement renforcé des établissements, novices dans la mise en place de mobilités.

Ce recrutement s'opèrera via un contrat de projet, en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-24 (ex article 3-II de la loi du 26 janvier 1984), en CDD d'un an renouvelable, dans la limite de 6 ans.

- l'ouverture d'un poste d'attaché territorial F/H en prévision du recrutement d'un contrôleur de gestion. En accroissement temporaire d'activité.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois non permanents comme suit :

| Ouvertures | | | | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|------------------|----|-----------------------|---------------|
| Rattachement | Motif du contrat | Nombre de postes | de | Cadre d'emplois | Quotité |
| Pôle administrative et citoyenne | Contrat de projet | 1 | | Rédacteur territorial | Temps complet |
| Direction des finances | Accroissement temporaire d'activité | 1 | | Attaché territorial | Temps complet |

Ceci exposé,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1° ;

Vu, le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu, le tableau des emplois et des effectifs ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023 DELIBERATION N° 2023-106

Considérant que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois permanents sont prévus au budget de la Collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
28 voix pour
1 abstention
5 voix contre**

Valide ces modifications.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.**

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230703-2023-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.